

Procédure de tirage au sort

Pour la constitution des jurys de concours et examens organisés par le CDG 41

Considérant le désistement des 2 membres de la CAP de catégorie B, tirés au sort le 3 février 2022, soit un membre titulaire et un membre suppléant pour **l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe** (avancement de grade), début des épreuves le 15 septembre 2022,

Considérant l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Pour les concours et examens qui relèvent de la compétence des centres de gestion et des collectivités non affiliées, le représentant de la catégorie correspondant au cadre d'emplois pour le recrutement duquel le concours est organisé est désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente. Toutefois, si parmi les représentants du personnel à la commission administrative paritaire siègent plusieurs fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois et, le cas échéant, à la spécialité correspondant au concours ou examen concerné, le tirage au sort du représentant de la catégorie au sein du jury est effectué parmi ces derniers. »

Une procédure de tirage au sort parmi les agents appartenant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux et siégeant en CAP de catégorie B, est organisée :

Le jeudi 28 avril 2022 à 9 heures 45

Au siège du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Situé 3 rue Franciade

41 260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

A LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, le 15 avril 2022

Eric MARTELLIERE

